

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD

CONSULTATION PUBLIQUE

RAPPORT SUR SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE À 19h30 LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 POUR LES PROJETS DES RÈGLEMENTS DE PLAN D'URBANISME NO. 308-2, ZONAGE 309-2 ET LOTISSEMENT NO. 310-1, AFIN DE DE TENIR COMPTE D'UNE CESSION DE TERRITOIRE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD.

Tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 505 rue Frontière, Hemmingford. Présent sont le conseiller Jean Pierre Bergeron et le maire, Monsieur Paul Viau. Est également présente la directrice générale, secrétaire-trésorière. Le maire était responsable pour l'explication du projet et pour répondre aux questions.

A 19h30 tel que prévu, l'assemblée publique de consultation a eu lieu. Les citoyens présents ont posé plusieurs questions afin de connaître l'impact de la modification proposée. La séance de consultation s'est terminée à 19h55.

Des copies du projet de règlement étaient disponibles dans la salle et au bureau municipal.

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 4 décembre 2017 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Deborah Beattie, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sara Czyzewski, et du public.

2017-12-209 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 4 DÉCEMBRE 2017

1. Agenda
2. Procès-verbaux du 13 novembre 2017
3. Comptes payables
4. Avis de motions
 - a) Règlement No. 287-9
 - b) Règlement No. 293-3
5. Règlements
 - a) Adoption de règlement no. 308-2 – Plan d'urbanisme
 - b) Adoption de règlement no. 309-2 - Zonage
 - c) Adoption de règlement no. 310-1 - Lotissement
 - d) Projet de règlement no. 287-9 – Compensations 2018
 - e) Projet de règlement no. 293-3 – Code d'éthique des élus
6. Calendrier des séances du conseil 2018
7. Rapport des dons
8. Nomination, maire suppléant
9. Nomination, comités consultatifs
- ~~10. Engagement, inspecteur en voirie~~
- ~~11. Nomination, personne désignée~~
12. Appui CPTAQ, Dossier Elsa Greer
13. Approbation budgétaires 2018, transport adapté
14. Fermeture du bureau municipal
15. Renouvellement contrat de gestion des animaux
16. Autorisation de dépenses
 - a) administration
 - b) voirie

- c) service des incendies
 - d) appuis financiers, dons
 - e) autres
17. Rapports mensuels
- a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
18. Sujets divers
19. Correspondance
20. Période des questions
21. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
 APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 18, "Sujets divers", ouvert.

2017-12-210 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
 APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2017,
 tel que déposé.

2017-12-211 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont
 disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit
 dans le budget 2017, ou par une appropriation de surplus ;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Pierre Mineau,
 APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

201700471	2017-09-14	Ministère du revenu du Québec	6 892.13 \$
201700472	2017-09-14	Receveur Général du Canada	2 787.12 \$
201700473 à 201700506		Payables séances au 13 nov.	
201700507	2017-11-15	Ministère du revenu du Québec	6 423.97 \$
201700508	2017-11-15	Receveur Général du Canada	2 242.04 \$
201700509 à 201700512		Payables séances au 13 nov.	
201700513	2017-11-17	Louise Trahan	5 087.65 \$
201700514 et 201700515		Annulé	
201700516	2017-11-15	Bell Mobilité	19.50 \$
201700517	2017-11-15	Bureau en Gros	52.89 \$
201700518	2017-11-15	Hydro-Québec	1 260.99 \$
201700519	2017-11-15	Rona (FCDQ)	81.38 \$
201700520	2017-11-15	CIBC Visa	1 586.13 \$
201700521	2017-11-15	BELL Canada - INTERNET	112.40 \$
201700522	2017-11-22	Bell Canada	344.98 \$
201700523	2017-11-22	Bell Mobilité	19.50 \$
201700524	2017-11-22	Hydro-Québec	59.29 \$
201700525 et 201700526		Payables séances au 13 nov.	
201700527	2017-11-23	MANGEONS MAISON	117.45 \$
201700528	2017-11-23	Petite caisse - bureau	263.10 \$
201700529	2017-12-04	Dunton Rainville	229.95 \$
201700530	2017-12-04	Fonds d'information	12.00 \$
201700531	2017-12-04	Village de Hemmingford	3 561.92 \$
201700532	2017-12-04	Infotech	367.92 \$
201700533	2017-12-04	MRC des Jardins-de-Napierville	1 145.75 \$
201700534	2017-12-04	Recy Compact Inc.	15 264.18 \$
201700535	2017-12-04	Ricoh Canada	747.62 \$
201700536	2017-12-04	Les Éditions Juridiques	3 548.83 \$
201700537	2017-12-04	Pavages M.C.M.Inc.	42 651.36 \$

201700538	2017-12-04	Dery Telecom	183.29 \$
201700539	2017-12-04	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	1 379.70 \$
201700540	2017-12-04	CMP Mayer Inc.	400.12 \$
201700541	2017-12-04	Centre de services partagés	567.87 \$
201700542	2017-12-04	Mecanique Hemmingford	214.45 \$
201700543	2017-12-04	BUDGET PROPANE	265.37 \$
201700544	2017-12-04	Paul De Lagrave	350.00 \$
201700545	2017-12-04	IMPERIAL OIL Ltd. - ESSO	1 025.11 \$
201700546	2017-12-04	Solution K-Tech	131.25 \$
201700547	2017-12-04	André Barrière	400.00 \$
201700548	2017-12-04	Réal Chenail Transport Inc.	18 797.73 \$
201700549	2017-12-04	REZOCOM - Consultant informatique	74.73 \$
201700550	2017-12-04	Informatique GT2000 Inc.	172.46 \$
		Plus salaires estimés	36 000.00 \$
			154 842.13 \$

Les dépenses autorisées à la séance:

201700551 et 201700552		Payables séances au 8 jan. 2018	
201700553	2017-12-04	Église Unie Lacolle United Church	1 000.00 \$
201700554	2017-12-04	LJM CONSEIL	3 453.62 \$
			159 295.75 \$

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 154, 842.13\$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DE COMPENSATIONS 2018, GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉCHETS ET RECYCLAGE

Le conseiller Jean Pierre Bergeron donne un AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, qu'à une prochaine séance du conseil, le conseil prévoit adopter un règlement établissant des compensations pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2018. Il s'agit d'un tarif pour la gestion des déchets et un pour la gestion des matières recyclables.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 293-3 – RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017

Pierre Mineau, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement no.293-3 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017.

L'objet de ce règlement est de réviser le règlement numéro 293-2 et ses amendements relatifs au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, adopté le 12 septembre 2016, suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

2017-12-212 ADOPTION, RÈGLEMENT NO 308-2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-

205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ADOPTER le Règlement numéro 308-2 amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 308 tel que déposé ;

QUE le règlement soit envoyé à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

2017-12-213 ADOPTION, RÈGLEMENT NO. 309-2, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.309 INTITULÉ ZONAGE

ATTENDU QU'une municipalité peut légiférer en matière de zonage en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ADOPTER le Règlement numéro 309-2 amendant le Règlement de zonage numéro 309 avec modifications ;

QUE le règlement soit envoyé à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

2017-12-214 ADOPTION, RÈGLEMENT NO. 310-1, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.310 INTITULÉ LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une municipalité peut légiférer en matière de lotissement en vertu de l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ADOPTER le Règlement numéro 310-1 amendant le Règlement de lotissement numéro 310 tel que déposé ;

QUE le règlement soit envoyé à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE le règlement entre en vigueur selon la loi.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

2017-12-215 PROJET, RÈGLEMENT 287-9 IMPOSANT UNE COMPENSATION POUR LES FRAIS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie des biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hemmingford va adopter un budget qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des déchets, y incluent les frais pour la collecte et le transport des déchets et leur enfouissement hors du territoire de la municipalité, et les frais de la redevance ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels reliés à la gestion des matières résiduelles recyclables, y incluent les frais pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières recyclables à un centre de tri ;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont disponibles à tous les propriétaires selon l'unité de logements, commerces, ou industries d'usage sans exception et que ces services sont fournis toute l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour le tarif annuel payable par les propriétaires du territoire du Canton de Hemmingford pour couvrir les coûts de la gestion des matières non recyclables et des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent avec dispense de lecture du règlement a dûment été donné par Jean Pierre Bergeron lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mentionné l'objet de ce règlement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE le règlement no. 287-9 intitulé *Règlement imposant une compensation pour les frais reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hemmingford pour l'année 2018, matières non recyclables (déchets) et matières recyclables* soit adopté ;

DE prévoir l'adoption du règlement numéro 287-9 à la séance régulière du 8 janvier 2018.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

2017-12-216 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018**, qui se tiendront le **lundi** et qui débuteront à **20 h** :

- 8 janvier	- 5 février
- 5 mars	- 9 avril
- 7 mai	- 4 juin
- 9 juillet	- 6 août
- 10 septembre	- 1 octobre
- 5 novembre	- 3 décembre

QU'un avis public du contenu de présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal*.

RAPPORT, EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC, DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un extrait du registre public des déclarations écrites des membres du conseil, concernant tout don, marque d'hospitalité et tout autre avantage reçu par les membres du conseil, dont la valeur excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas autrement interdit (voir article 2 du CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD).

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration pour 2017.

2017-12-217 NOMINATION DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, qui en l'absence du maire remplit les fonctions du maire ;

IL EST PROPOSÉ par le maire Paul Viau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement,

DE nommer le conseiller Lucien Bouchard à titre de maire suppléant ;

DE confirmer que le maire suppléant, M Lucien Bouchard, a droit de signer pour et au nom de la municipalité, les documents exigeant la signature des responsables de la municipalité, incluant les chèques.

2017-12-218 NOMINATION DES COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL

ATTENDU QUE le maire, M. Paul Viau, a soumis au préalable aux membres du conseil, la liste des comités consultatifs et les noms des membres qu'il a nommés pour siéger sur ces comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER la nomination des comités selon la liste déposée.

COMITÉ	MEMBRES
VOIRIE (Garage municipal / Clôtures) & Hygiène du milieu (Gestion des déchets et récupération) & Cours d'eau	Jean Pierre Bergeron Richmond Viau
PROTECTION INCENDIE (incl. Station de pompage) et Sécurité civile	Deborah Beattie Pierre Mineau
ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Contentieux, gestion administrative, gestion et évaluation du personnel et ententes inter municipales)	Jean Pierre Bergeron Maude St-Hilaire
FINANCE	Maude St-Hilaire Pierre Mineau
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITORIALE (Suivi du plan d'action de la politique de développement durable et Parc Industriel Hemmingford)	Deborah Beattie Richmond Viau Pierre Mineau
LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque, sports et culture), Familles et aînés & comité d'action sociale	Pierre Mineau Richmond Viau Deborah Beattie
C.C.U. Comité consultatif d'urbanisme (Mario Langlois, Tom Kyle, Paule Boutin, Sandra Dauphinais)	Lucien Bouchard Maude St-Hilaire

Tous les comités	Paul Viau, maire Lucien Bouchard, maire suppléant
------------------	--

2017-12-219 APPUI CPTAQ, DOSSIER ELSA GREER

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée par Elsa Greer concernant le lot 5 365 980 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford ;

ATTENDU QUE cette propriété est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.) ;

ATTENDU QUE l'affectation agroforestière est caractérisée par une couverture boisée prédominante et des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu moins propice à la culture du sol ;

ATTENDU QUE la MRC Les Jardins-de-Napierville a adopté un PDZA le 8 mars 2017 lequel démontre que la superficie cultivée sur le territoire du Canton de Hemmingford demeure la plus faible par rapport au reste de la MRC (48,1 %) ;

ATTENDU QUE cette situation est tributaire de sols et de conditions plus ingrates à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le lot visé se constitue d'un boisé non exploité sans potentiel acéricole, supporté par des sols de classe 4 caractérisés par une basse fertilité, manque d'humidité et une surabondance d'eau ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est visée par l'annexe 3 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et que de ce fait non seulement y est-il interdit d'accroître les superficies en culture, mais aussi la mise en culture des lots qui ne l'ont pas été depuis une date antérieure à la date d'application du REA. Clairement exprimé, ce site ne peut être mis en culture. Tout au plus, pourrait-on y cultiver certains types d'arbres, des arbustes, des vignes ou certains petits fruits ;

ATTENDU QUE tant l'application du REA que les conditions du milieu rendent improbables l'exploitation agricole du lot concerné par la demande et que de telles sortes, le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur le lot 5 365 980 du cadastre du Québec situé au Canton de Hemmingford.

2017-12-220 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 14, 873 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford pour le transport adapté aux personnes handicapées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la municipalité de du Canton de Hemmingford nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 14, 873 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité du Canton de Hemmingford, et d'en autoriser le paiement.

2017-12-221 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE le bureau municipal soit fermé à partir de lundi 25 décembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018 inclusivement pour la période des fêtes.

2017-12-222 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES ANIMAUX

ATTENDU QUE la compagnie Refuge A.M.R. est responsable depuis plusieurs années de la gestion des chiens errants sur le territoire du Canton de Hemmingford;

ATTENDU QUE le Refuge A.M.R. est un organisme à but non lucratif constitué dans le but de venir en aide aux animaux blessés et/ou abandonnés;

ATTENDU QUE tel que prévu dans entente avec la compagnie, un appel pour ce service doit provenir d'un représentant de la municipalité ou de la SQ;

ATTENDU QUE les taux pour les services fournis seront en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, ainsi que des frais annuels 1200\$ payable mensuellement tel que décrit dans l'Annexe 'A', soit la description des services et considération de l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER les frais annuels et le renouvellement de l'entente avec le Refuge A.M.R. ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'Annexe 'A' au nom de la municipalité.

2017-12-223 VERSEMENT DE MONTANT EN BÉNÉFICES POUR REMPLACEMENT D'ASSURANCE ET AUTRES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'offre pas aux employés municipaux, une assurance médicale ou fonds de pension sur le salaire, mais le remplace avec un montant annuel de 5% du salaire brut (voir résolution 2012-12-227);

POUR CES MOTIFS, il est proposé le conseiller Jean pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER le versement du paiement de 5% en décembre 2017 du budget de 2017, tel que prévu.

2017-12-224 TEST ANNUEL DE LA POMPE ET LE CAMION 224, SERVICE DES INCENDIES

IL EST PROPOSÉ la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER le paiement de 2,000\$ pour le test annuel de la pompe et le camion 224 du service des incendies, tel que prévu au budget pour le service des incendies de 2017.

2017-12-225 INSPECTION ANNUELLE DE L'ÉCHELLE, SERVICE DES INCENDIES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'approuver le paiement de 300\$ pour l'inspection et le test de l'échelle du service des incendies, les fonds du budget pour le service des incendies de 2017.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

2017-12-226 NOMINATION DE REPRÉSENTANT , COUR DES PETITES CRÉANCES

ATTENDU QUE les propriétaires du 393, chemin Covey Hill, ont contesté le montant des droits de mutation imposé par la municipalité au moment de l'achat de l'immeuble ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une convocation à l'audience pour cette cause à la Cour des petites créances de Saint-Jean-sur-Richelieu , le 15 janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

DE NOMMER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sara Czyzewski, pour représenter la municipalité lors de cette audience ;

DE NOMMER la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Stephanie McAdam, afin d'agir comme témoin et par la responsabilité de ses fonctions dans la facturation des droits de mutation.

2017-12-227 APPUI MORAL, ÉGLISE UNIE DE LACOLLE

IL EST PROPOSÉ le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPUYER le partenariat entre l'Église Unie de Lacolle et la Résidence Belle Élena, d'offrir des activités hebdomadaires aux résidents, la plupart provenant de Hemmingford ;

D'ENVOYER la résolution d'appui à l'Église Unie de Lacolle qui demande une subvention à L'Église Unie du Canada pour aider à réaliser le projet.

2017-12-228 APPUI, ÉGLISE UNIE DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QU'à partir de janvier 2018, l'Église Unie de Lacolle, en partenariat avec la Résidence Belle Élena, offrira une programmation d'activités pour les résidents, une bonne partie desquels était des résidents de longue date de Hemmingford ;

CONSIDÉRANT QUE pour être dans le mesure d'offrir les activités prévues, la Résidence aura besoin de plusieurs items pour partir le projet, incluant entre autres, des tables et des chaises ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER la demande d'aide financière, et d'offrir un don de 1000\$, à l'Église Unie de Lacolle, les fonds provenant du budget pour les dons de 2017.

2017-12-229 CONFECTION DES ACCOTEMENTS, RANG 3

IL EST PROPOSÉ le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER les travaux et les frais reliés de 3750\$, tel que soumis par la compagnie les Pavages MCM inc, pour la confection des accotements du Rang 3, les fonds prévus au budget de la voirie pour 2018.

**2017-12-230 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 293-3 –
RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À L'ÉLECTION
MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017, la Municipalité a l'obligation de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Pierre Mineau lors de cette même séance du 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du règlement est identique à celle en vigueur auparavant ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard (2) deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ADOPTER le projet de règlement no.293-3 règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Hemmingford, et ce, sans changement, suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017;

DE publier un avis public portant sur le projet de règlement et qui comprend, entre autres informations, un résumé du projet de règlement, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

DE prévoir l'adoption du règlement numéro 293-3 à la séance régulière du 8 janvier 2018.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Un résident pose une question sur l'ancienne Halte municipale. Un citoyen félicite le maire de la manière qu'il a géré la réunion du conseil.

2017-11-231 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par _____,
APPUYER par _____
ET RÉSOLU _____,

QUE la séance soit levée à 20h 27.

Paul Viau
Maire

Sara Czyzewski
Directrice générale et sec-trés

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus;

2017-12-211
2017-12-222
2017-12-225

2017-12-215
2017-12-223
2017-12-228

2017-12-220
2017-12-224
2017-12-229